

**COMPTE-RENDU DE LA VISITE DE L'HOPITAL GEORGE SAND
BOURGES
LE 15 MARS 2023**

Sur délégation de Monsieur le Bâtonnier, Dominique LACROIX, Maître Ludivine LAMOURE a réalisé la visite de l'hôpital George Sand en ses lieux de privation de liberté le mercredi 15 mars 2023, auquel elle a pu avoir librement accès.

L'accueil qui lui a été réservé a été extrêmement satisfaisant.

Monsieur BILLAUD, le responsable administratif avait pris contact sitôt informé pour organiser la visite. Il a ainsi été convenu un temps de 13h30 à 14h30 pour prendre connaissance des registres, du fonctionnement de l'institution, puis un temps d'échange avec deux cadres de soin et le Docteur TEMBELY, avant la visite à proprement dite des pavillons.

Etaient prévus la visite des pavillons Musset, Chopin et du CAOD. Contrainte de devoir assurer la visite du commissariat, la visite du CAOD n'a pu être effectuée.

La visite a duré au total 3 heures.

Le premier bâtiment accueillant les malades psychiatriques sur ce site date de 1874, spécifiquement affecté aux hommes.

Entre 1885 et 1895, le site s'agrandit et permet l'accueil et la prise en charge des femmes.

Les malades hospitalisés sans leur consentement sont accueillis sur ce seul site.

Le site a accueilli en moyenne en 2021 1.200 adultes et 300 mineurs, majorité d'hommes.

En 2022, 276 mesures d'hospitalisation sans consentement (nombre plus ou moins constants depuis 10 ans), 157 audiences JLD (dont 155 avec l'avocat commis d'office) et 8 appels (dont 7 avec l'avocat commis d'office).

- 34 hospitalisations à la demande d'un tiers (SPDT)
- 113 hospitalisations à la demande d'un tiers urgence (SPDTU)
- 96 hospitalisations en soins psychiatriques en cas de péril imminent (SPPI)
- 33 sur décision d'un représentant de l'Etat

Le nombre de mesures à la demande d'un tiers et du représentant de l'Etat diminue en raison de la disparition des médecins de ville.

5 pavillons sont consacrés aux malades hospitalisés sans leur consentement :

- Le CAOD, service d'accueil, d'urgences et d'orientation.

Le personnel est de : 2 secrétaires, 2 médecins à temps plein, 1 cadre santé, 1 psychologue, 1 assistance sociale ½, 22 infirmiers.

11 personnes y travaillent par jour, 4 matin / 4 AM et 3 nuits + 2 ASH à chaque tour minimum.

Le CAOD comprend 14 chambres, toutes individuelles + une chambre d'isolement.

Sur 2022, 90 admissions.

Le CAOD accueille tous les malades et oriente ensuite vers les pavillons adaptés si hospitalisation.

- BALZAC : mineurs + jeunes majeurs (18/25 ans)
10 lits + 1 chambre d'isolement

- MAUPASSANT : personnes âgées
25 lits, chambres doubles possible. Aucune chambre d'isolement.
- CHOPIN : moyens séjours, service libre, sans unité contenant
28 lits dont 4 chambres doubles. Une chambre d'isolement qui n'est plus utilisée et qui est en passe d'être transformée en « chambre d'apaisement », ouverte.
- MUSSET : seule unité totalement fermée
21 lits théoriques, 17 aujourd'hui, 4 chambres doubles.
6 chambres d'isolement.
21 infirmières affectées, 10 requises par jour + 9 aides-soignantes
Au jour de la visite, le pavillon MUSSET accueillait 14 patients.

Les constatations réalisées sont les suivantes :

I. CONDITIONS MATERIELLES

Les chambres sont plutôt spacieuses.

Elles sont dotées d'un lit médicalisé, un chevet, un placard fermé à clé. Le patient est détenteur de la clé. Le problème est qu'elle peut être régulièrement perdue, devant de fait être régulièrement refaite.

Un bureau et une chaise par patient.

Une grande fenêtre.

Un espace toilette avec WC, lavabo et douche dans une pièce dédiée, garantissant l'intimité du patient et son autonomie.

Le linge de lit est changé deux fois par semaine ; le linge de toilette quotidiennement.

Les pavillons disposent chacun de patios fermés, permettant ainsi d'un espace extérieur.

De manière générale, les conditions d'hygiène et de propreté sont-elles satisfaisantes ? oui.

Pour le pavillon MUSSET, celui-ci est plus vétuste et en cours de travaux. Les chambres non refaites sont d'allure vétuste et les travaux sont vraiment nécessaires.

Il existe une lingerie disposant d'un stock pour les patients indigents mais aussi de stocks de tabac, kits d'hygiène.

Le site permet le lavage sur place du linge des patients lorsque cela est requis ou que les patients sont isolés de proches s'occupant d'eux.

Isolement

Il subsiste encore deux types de chambres d'isolement.

Les anciennes comprennent un lit scellé au centre, un matelas plastique et des anneaux pour les sangles.

+ un WC scellé.

Les nouvelles chambres d'isolement comprennent un lit scellé au centre mais en matériau plastique + un bloc WC / point d'eau scellé, permettant ainsi au patient de s'hydrater et de bénéficier d'une fontaine à eau de manière autonome.

Aucun patient n'était en isolement au moment de la visite.

Du linge de lit est pourvu, sauf contre-indication médicale auquel cas le personnel a recours à des vêtements de contention.

Un placard contenant les sangles est situé à l'extérieur des chambres d'isolement et à proximité, placard non fermé à clé.

Celles-ci sont toutes situées à proximité du poste de surveillance.

Elles sont équipées de moyens d'orientation temporelle (horloge digitale en hauteur) + d'un dispositif d'appel.

Il n'y a pas d'éclairage intérieur, juste extérieur, contraignant le patient à devoir appeler le personnel pour tout besoin durant la nuit justifiant d'avoir une lumière.

La pratique de George Sand est limitée en terme d'isolement : pour l'année 2022 37 mesures d'isolement, concernant 15 patients, 14 hospitalisés sous le régime de la SDDE (sur décision directeur établissement) et 1 régime SDRE (sur décision du préfet).

L'isolement est généralement limité à quelques heures. Seules 12 ont justifié l'intervention d'un avocat.

Vidéosurveillance :

Les chambres d'isolement sont toutes équipées de vidéosurveillance, visible.

Un carré noir apparaît sur le lieu d'aisance, garantissant l'intimité du patient isolé.

La vidéo-surveillance est installée sur prescription médicale uniquement.

Registres :

Ceux-ci sont désormais informatisés, permettant un envoi complet des dossiers aux autorités administratives et judiciaires plus aisé.

Un dossier papier est conservé à destination du patient.

Les registres sont complets et correctement renseignés.

II. ACCES AUX DROITS

- Conditions d'intervention de l'avocat.

L'avocat est-il fouillé lors de sa venue ? non

Le local d'entretien pour permettre un entretien avocat- client, le cas échéant, avec un interprète ?
oui

Les locaux dédiés aux audiences JLD sont extrêmement propres et ont été rénovés en 2018.

Ils disposent de dispositif de sécurité et la confidentialité est assurée pour les entretiens dans un local dédié spacieux et équipé de chaises et bureau, ainsi que d'une fenêtre.

* *

*

Des travaux sont donc nécessaires à poursuivre s'agissant de la réfection des chambres spécifiquement pour l'unité fermée MUSSET. Les murs, les chambres, le matériel est vétuste, mais en cours de réfection.

Sinon, aucune constatation n'a été faite s'agissant de traitements indignes des patients.

Le site a peu recours à la contention et à l'isolement, pratiqué sur prescription médicale qu'en cas de contraintes majeures.

Le personnel semble en nombre suffisant.

L'accueil réservé a été extrêmement positif et transparent.